

Actualité juridique

Actualité • Pratique • Professions

DOSSIER

9

Les violences sexuelles

La légalité d'arrêtés « anti-rollers »

Un policier qui altère la vérité d'un
procès-verbal commet le crime de
faux en écriture publique

La poursuite pour diffamation
publique envers un corps constitué
ne peut être exercée que par le
ministère public

Vivons-nous un retour à
l'enfermement des mineurs
délinquants ?

Sanction disciplinaire emportant
peine de prison : la présence de
l'avocat ne peut être refusée

Toute l'équipe de l'AJ Pénal vous présente
ses meilleurs vœux pour l'année 2004

Comité de rédaction
Alain Blanc, *Magistrat*
François-Louis Coste, *Magistrat*
Karine Paravisini-Druart, *Commissaire de police*
Martine Herzog-Evans, *Maître de conférences à l'Université de Nantes*
Annie Kensey-Boudadi, *Socio-Démographe*
Direction de l'Administration pénitentiaire
Yann Le Bras, *Avocat*
Didier Rebut, *Professeur à l'Université Paris II*

31-35 rue Froidevaux
75685 Paris Cedex 14
Tél. rédaction 01 40 64 53 13
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : ajpenal@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Charles Vallée

DIRECTEUR GÉNÉRAL
Nathalie de Baudry d'Asson

RÉDACTION
Directeur éditorial
Philippe Weiss

Rédactrice en chef
Marie-Eve Charbonnier

Rédaction
Emmanuelle Allain
Samantha Enderlin-Morieult
Carole Girault, *Maître de conférences à Evry*
Jocelyne Leblois-Happe, *Maître de conférences à Strasbourg*
Anna Pitoun
Pascal Remillieux

Assistante d'édition
Marie-Anne Sebban

ABONNEMENT, MARKETING, PUBLICITÉ
Responsable marketing : Corinne Ménager
Relations clients : Marie-Hélène Tylman

Revue mensuelle (11 numéros par an)
BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex
Tél. : 0 820 800 017
Fax : 01 40 64 89 92

Prix de l'abonnement (1 an)
France : 135 € TTC
Étranger : 151 € TTC
Prix au numéro : 15 € TTC
ISSN 1762 - 8407

N° CPPAP en cours d'attribution
Imprimerie Chirat 42540 Saint-Just-la-Pendue

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme au capital de 3 956 040 €
Siège social : 31-35 rue Froidevaux - Paris 14e
RCS Paris 572 195 550 - Siret 572 195 550 00098
Code APE : 221 A - TVA : FR 69 572 195 550

La reproduction, même partielle, de tout élément
publié dans la revue est interdite.

ÉDITORIAL 3

ACTUALITÉS 6

DOSSIER 9

Les violences sexuelles

- Les qualifications relatives aux atteintes sexuelles
par Yves Mayaud 9
- L'audience
par Alain Blanc 15
- Défendre les auteurs de violences sexuelles, c'est toujours défendre :
c'est remettre de la parole là où elle semble avoir manqué
par Elisa Aboucaya 19
- La prise en charge des victimes de violences sexuelles
par Carole Damiani 22
- L'empreinte génétique : le spectre de la preuve absolue
par Olivier Pascal et Alexandra Schlenk 24

PRATIQUES 27

- Vivons-nous un retour à l'enfermement des mineurs délinquants ?
par Philippe Desloges 27

JURISPRUDENCE 29

Pénal général

LOI PÉNALE

VEILLE

- La légalité des arrêtés « anti-rollers »
Cass. crim., 18 nov. 2003 29

PEINE

VEILLE

- Le montant d'amende doit être converti en euro selon le tableau de l'ordonnance du 19 septembre 2000
Cass. crim., 21 oct. 2003 29

Infractions

CIRCULATION ROUTIÈRE

- La présomption de culpabilité du titulaire du certificat d'immatriculation n'est pas un texte d'incrimination
Cass. crim., 1er oct. 2003 30

FAUX

- Un policier qui altère la vérité d'un procès-verbal commet le crime de faux en écriture publique
Cass. crim., 28 oct. 2003 31
- Un faux public cause nécessairement un préjudice : une atteinte aux intérêts de la société
Cass. crim., 22 oct. 2003 31



Procédure pénale

ACTION CIVILE

VEILLE

Un légataire universel reprenant l'instance après le décès de la victime peut se constituer partie civile

Cass. crim., 4 nov. 2003 **32**

DIFFAMATION

■ La poursuite pour diffamation publique envers un corps constitué ne peut être exercée que par le ministère public

Cass. crim., 12 nov. 2003 **32**

VEILLE

Diffamation publique envers la police nationale : pas de préjudice personnel du ministre de l'Intérieur, pas de constitution de partie civile

Cass. crim., 2 sept. 2003 **33**

DOUANE

VEILLE

Investigations de locaux professionnels : les agents des douanes n'ont pas à être accompagnés d'OPJ

Cass. crim., 5 nov. 2003 **34**

NULLITÉS DE PROCÉDURE

VEILLE

La forclusion édictée par l'article 173-1 du code de procédure pénale ne commence à courir qu'à compter de l'interrogatoire de première comparution

Cass. crim., 29 oct. 2003 **34**

VEILLE

Mise en examen : pouvoirs du juge d'instruction en matière militaire

Cass. crim., 3 sept. 2003 **34**

Exécution des peines

PRISONS

■ Un directeur d'établissement ne peut pas empêcher un détenu de recevoir une revue publiée par une « secte »

TA Lille, 1er juill. 2003 **35**

■ Sanction disciplinaire emportant peine de prison : la présence de l'avocat ne peut être refusée

CEDH, 9 oct. 2003 **36**

■ Le décret du 2 avril 1996 relatif au régime disciplinaire des détenus validé par le Conseil d'Etat

CE, 30 juill. 2003 **37**

Ce numéro contient un encart « abonnement à l'AJ Pénal » broché non folioté de quatre pages placé entre la couverture et les pages 3 et 34.

ACTION CIVILE

Action successorale

Légataire universel -
Constitution de partie civile 32

CIRCULATION ROUTIÈRE

Infractions

Certificat d'immatriculation
- Présomption de culpabilité 30

DIFFAMATION

Procédure

Constitution de partie civile -
Action réservée. 32
Constitution de partie civile -
Préjudice. 33

DOUANE

Visite domiciliaire

Officier de police judiciaire 34

INFRACTIONS SEXUELLES

Défense 19 (dossier)

Empreintes génétiques. 24 (dossier)

Procès

Audience 15 (dossier)

Qualification. 9 (dossier)

Victimes

Prise en charge - Association 22 (dossier)

FAUX

Faux en écritures publiques

Faux matériel - Préjudice 31
Prescription - Action publique 31

LOI PÉNALE

Exception d'illégalité

Police municipale -
Arrêté « anti-rollers ». 29

MINEURS DÉLINQUANTS

Enfermement

Évolution 27 (pratiques)

NULLITÉS DE PROCÉDURE

Délai de forclusion

Application de la loi dans le temps 34

Mise en examen

Pouvoirs du juge d'instruction -
Militaire 34

PEINE

Amende

Montant - Conversion en euro. 29

PRISONS

Détenu

Liberté de religion -
Liberté de la presse 35

Sanction disciplinaire

Jours de détention supplémentaires -
Assistance de l'avocat. 36
Recours pour excès de pouvoir 37